

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-257

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Construction de deux terrains de tennis couverts et vestiaires à Saint-Trivier-de-Courtes – Avenant n°1 au lot n°8

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU les travaux de construction de deux terrains de tennis couverts et vestiaires à Saint-Trivier-de-Courtes pour lesquels a été conclu notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°8 Electricité avec la société ETS MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 30 345.07 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité pour le lot n°8 de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les conséquences du rachat de la société ETS MICHELARD PIERRE par la société MICHELARD MOREL. Aussi, à compter du 3 novembre 2023, la société MICHELARD MOREL (01340 Montrevel-en-Bresse) est le nouveau titulaire du marché ;

CONSIDERANT que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°8 Electricité avec la société MICHELARD MOREL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour acter le changement de titulaire (sans incidence financière).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2023



**Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,**

Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine